

8 – Approbation de la convention de séjour d'immersion au sein des médiathèques de Maisons-Alfort au profit de l'association PRODE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention d'immersion au sein du réseau des médiathèques de Maisons-Alfort entre la Ville de Maisons-Alfort et l'association PRODE,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 14 septembre 2026,

Considérant que la Commune de Maisons-Alfort a noué un partenariat avec l'association PRODE qui a pour objectif de promouvoir la lecture publique, de faire rayonner la culture française, et de créer des liens entre les acteurs culturels du Cameroun et les médiathèques,

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser ses missions, l'association PRODE souhaite pouvoir séjourner dans les médiathèques et bénéficier de l'expertise des bibliothécaires,

Compte tenu du partenariat, la Ville a décidé de lui octroyer une autorisation de séjour immersif par voie de convention,

Considérant que ce séjour d'immersion professionnelle est consenti à titre gratuit car l'association est créée à but non lucratif et concourt à une mission d'intérêt général,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Délibère

Article 1

Approuve la convention de séjour d'immersion au sein des médiathèques de Maisons-Alfort au profit de l'association PRODE pour une durée fixée dans son article 1.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 22.09.2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL08CL150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjointes au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13

Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER

Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT

M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL08CL150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026